

## **Rapport de la COFIN sur le préavis 08-2011 concernant la demande d'un crédit d'étude pour l'extension du complexe scolaire de « Clos Béguin »**

Monsieur le président,  
Mesdames et Messieurs les conseillers,

La Commission des Finances s'est réunie le 14 mars 2011 à la Maison de Commune en présence de Monsieur Alain Bovay, conseiller municipal, et de M. Stéphane Roulet, boursier communal. Etaient présents Mme Charlotte Perrenoud, MM. Alain Vionnet président, Klaus Olejak, Leonardo Pescante et Eric Rochat. Etaient excusés MM Martin Metzler et Carlos Herrero. La CoFin remercie MM. Bovay et Roulet de leur disponibilité, de leur ouverture et de la clarté de leurs réponses.

Le préavis 08-2011 est la suite logique du préavis 25/2009 autorisant la Municipalité à organiser un concours d'architecture pour l'extension du complexe scolaire de Clos-Béguin. Le préavis de ce jour reprend les différentes étapes du projet et du concours, rappelle que le rapport du jury peut être consulté sur demande au Bureau technique et détaille les projections financières de cette importante construction (21'000'000 +/- 10%).

Même au stade du crédit d'étude, la CoFin se préoccupe de limiter financièrement tant des exigences excessives des conseillers du DFJ et des utilisateurs que des fantaisies architecturales ou des choix onéreux proposés par qui sait travailler pour une collectivité publique. A ce titre – et comme exemple type -, elle s'étonne de voir figurer 15'000.-- d'honoraires pour un cuisiniste alors que les entreprises soumissionnaires proposent généralement gratuitement l'étude de telles installations.

La CoFin a regretté en séance de ne pas disposer d'une estimation du prix au m<sup>3</sup> qui aurait permis une comparaison avec des constructions équivalentes. Les renseignements fournis très rapidement par Monsieur Roulet permettent de situer ce prix aux environs de 1120.—, ce qui est considérable et confirme les inquiétudes mentionnées plus haut.

Suite aux explications du Conseiller municipal présent – et sans rapport direct avec ses compétences financières -, la CoFin s'inquiète de quelques aberrations (construction en béton brut, fenêtres en bois affleurantes), débouchant toutes sur des dépenses d'entretien et de rénovation élevées à court terme, comme vient de les vivre la Commune de Blonay avec son dernier bâtiment scolaire.

La conception et la réalisation d'un tel ouvrage nécessite un suivi serré, autant technique que financier. La CoFin préfère une commission de construction avec pouvoir décisionnel au groupe de travail proposé. Elle souhaite que cette commission soit flanquée d'un professionnel de la surveillance de chantier, chargé de défendre au plus près les intérêts du maître de l'ouvrage. Elle propose par ailleurs que les membres de cette commission ne soient désignés dans le préavis que par

leurs fonctions, les noms de personnes pouvant varier au gré des départs, des promotions et des élections.

Finalement, la CoFin n'est pas convaincue du choix municipal de renoncer à travailler en « entreprise générale ». Si elle comprend le souci, exprimé, de ne pas voir écarter les petites entreprises locales, elle est convaincue que l'existence d'une commission de construction active et dotée de pouvoirs décisionnels permettrait de mieux contrôler la préparation et l'exécution d'un chantier de cette importance, par la participation aux décisions sur soumissions et la mise en place d'un contrat déterminant précisément le montant des travaux, la répartition des dépassements et des bénéfices d'exécution.

La CoFin émet donc à ce stade les vœux suivants :

- 1) Mise en place d'une commission de construction décisionnelle, dotée en son sein d'une personne rompue à la surveillance de chantier et à la défense du maître de l'ouvrage
- 2) Renoncer à tout luxe, privilégier la durabilité
- 3) Evaluer la possibilité de travailler en entreprise générale

**A la page 6, en lieu et place du groupe de travail, La CoFin propose les amendements suivants :**

Amendement n° 1 :

*« Pour mener à bien ces travaux, la Municipalité a décidé de former une commission de construction dotée de pouvoirs décisionnels et composée des personnes suivantes :*

- *Le Syndic*
- *le Municipal des bâtiments*
- *M. Gubler, architecte ETH/SIA*
- *M. Ney, coordinateur marchés publics*
- *Un spécialiste de la surveillance de chantiers*
- *Le directeur des écoles*
- *Le chef du bureau technique communal.*

*Selon les objets, d'autres personnes peuvent être invitées à y participer à titre consultatif (conciergerie, voirie, UAPE) »*

Amendement n° 2 :

*Réduire le crédit d'études à 2'185'000.— en supprimant les 15'000.— d'honoraires pour le cuisiniste.*

\* \* \*

En conséquence, sous réserve des conclusions de la commission ad hoc et de l'acceptation des vœux et amendements ci-dessus, la Commission des finances du Conseil communal de Saint-Légier recommande au Conseil d'accepter les conclusions du préavis 08-2011 à savoir :

- Octroyer à la Municipalité le crédit d'étude amendé de CHF. 2'185'000.-- ;
- Autoriser la Municipalité à signer tous les documents nécessaires ;
- Financer la dépense par la trésorerie courante
- Autoriser la Municipalité à amortir cette dépense sur 10 ans.

Le président  
Alain Vionnet



Le rapporteur  
Eric Rochat

